



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP/BUR/33/5
17 octobre 1988
FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion du Bureau élargi des Parties
contractantes à la Convention pour la
protection de la mer Méditerranée contre la
pollution et aux Protocoles y relatifs

Athènes, 1-2 novembre 1988

COMPOSITION DU BUREAU DES PARTIES CONTRACTANTES

Note du secrétariat

Composition du Bureau des Parties contractantes à la
Convention de Barcelone

1. La règle 20 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs stipule que:

"A l'ouverture de la première séance de chaque réunion ordinaire ou conférence, un président, deux vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties contractantes."

La règle 23 stipule que:

"Le Bureau de la réunion ou de la conférence est composé du président, des deux vice-présidents et du rapporteur".

2. A toutes les réunions précédentes des Parties contractantes, il avait été convenue de la composition du Bureau au cours de consultations officielles entre chefs de délégation préalablement à l'ouverture de la réunion, si bien qu'il n'avait pas été nécessaire de procéder à un vote. Lors de la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes (Athènes, 7-11 septembre 1987)^{1/}, une consultation officielle intensive a eu lieu afin d'aboutir à un accord sur la nouvelle composition du Bureau sans recourir à un vote. Le secrétariat a émis la suggestion selon laquelle, dans l'intérêt du programme et en conséquence de leurs obligations et statuts égaux découlant de la Convention de Barcelone, tous les pays devraient siéger au sein du Bureau. Le président de la Quatrième réunion ordinaire a joué un rôle actif pour réduire l'écart entre les points de vue différents. Néanmoins, il n'a pas été possible de dégager un accord général sur la composition du Bureau.

De ce fait, la réunion a procédé à un scrutin secret pour élire son Bureau, conformément à la règle 20 du Règlement intérieur.

^{1/} UNEP/IG.74/5 et Corr. 1

3. C'était la première fois dans l'histoire du Plan d'action pour la Méditerranée que l'on devait recourir au système du vote, et il conviendrait d'éviter ce recours à l'avenir afin de préserver le climat harmonieux caractérisant l'oeuvre du Plan d'action.
4. En vue de rectifier cette situation, le Bureau des Parties contractantes a, lors de sa première réunion en 1988 (Athènes, 18 février 1988)^{2/}, procédé à un échange de vues sur la question de la composition du Bureau et il a autorisé le secrétariat à soumettre à la réunion élargie du Bureau (1-2 novembre 1988)^{2/} des propositions réalistes qui devraient revêtir la forme de principes, en sorte qu'une solution acceptable puisse être dégagée et appliquée au cours de la prochaine réunion des Parties contractantes (Athènes, octobre 1989).
5. Le secrétariat est d'avis qu'il conviendrait d'adopter une procédure garantissant une répartition équitable des postes au sein du Bureau et un roulement méthodique de ses membres, en tenant compte de l'intérêt de toutes les Parties. Il est dans l'intérêt du programme et en conséquence de leurs obligations et statuts égaux découlant de la Convention de Barcelone que tous les pays siègent au sein du Bureau. De la sorte se concrétise le "principe d'universalité" sur lequel ont insisté le secrétariat et d'autres représentants au cours de la dernière réunion.
6. Une autre méthode à laquelle on pourrait recourir est le système de groupement, autrement dit de grouper les Parties contractantes en quatre sous-groupes dont chacun élit un membre, en tenant compte de ses états de service comme membre du Bureau. L'inconvénient de cette méthode tient à la difficulté du mode de constitution et de choix des quatre sous-groupes.

Néanmoins, un système purement automatique éviterait d'avoir à grouper les Parties contractantes si la composition du Bureau était élargie de 4 à 6 membres (1 président, 4 vice-présidents et 1 rapporteur). Il suffirait de décomposer la liste des Parties contractantes en trois groupes de six pays par ordre alphabétique:

Groupe A

Algérie
Chypre
Egypte
France
Grèce
Israël

Group B

Italie
Liban
Libye
Malte
Maroc
Monaco

Group C

Espagne
Syrie
Tunisie
Turquie
Yougoslavie
CEE

Il se trouve que chaque groupe contient un nombre presque équivalent des Parties contractantes du nord et du sud.

A l'ouverture de chaque réunion ordinaire, l'attribution de la présidence, des vice-présidences et de la fonction de rapporteur aurait lieu par tirage au sort.

Lors de la première réunion, deux Parties contractantes seraient tirées au sort dans chaque group. A chaque réunion ultérieure, un membre de chaque groupe se démettrait et trois autres Parties contractantes seraient tirées au sort afin d'assurer un roulement complet, après un cycle de six réunions ordinaires.

7. A cet égard, le principe de répartition géographique égale peut être utilisé. Conformément à ce principe, chacune des quatre régions géographiques composant la Méditerranée (nord-sud-est-ouest) choisit son représentant au sein du Bureau.
8. Un autre principe consiste à choisir deux pays du nord et deux pays du sud pour constituer un Bureau. La composition des Bureaux des dernières réunions ordinaires reflète dans une large mesure ce principe^{3/}.
9. On peut également recourir à une égale répartition entre pays développés et pays en développement.
10. Un autre principe pourrait être la participation active au Plan d'action, celle-ci se traduisant, entre autres, par le versement régulier des contributions. Les Parties contractantes présentant deux années d'arriérés ne sont pas habilitées à voter et elles ne devraient pas, de la même façon, être éligibles au Bureau.
11. Enfin, dernier principe mais non le moindre en importance, on applique le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée et aux Protocoles y relatifs.
12. Pour récapituler, les principaux principes ou méthodes qui peuvent être appliqués, séparément ou conjointement, dans la sélection d'un Bureau sont:

^{3/} Composition du Bureau (1975-1987)

- a. Universalité
 - b. Répartition équitable
 - c. Toutes les Parties contractantes devraient siéger
au sein du Bureau
 - d. Système de groupement
 - e. Répartition géographique égale
 - f. Sélection sur la base du nord et du sud
 - g. Sélection sur la base de pays développés et pays
en développement.
 - h. Participation active au Plan d'action
 - i. Application du Règlement intérieur
13. Le secrétariat a saisi la réunion des principes ou méthodes
sus-mentionnés afin de faciliter l'opération d'élection des Bureaux à
l'avenir.